



**ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES
DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE**

**PROMOTION INTERNE
FILIERE POLICE
CATÉGORIE A**

Références :- Décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Directeurs de police municipale.

1/ CONDITIONS D'ACCÈS AU GRADE DE DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE

- Les fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de **dix années** de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale,
- dont **cinq années** au moins en qualité de chefs de service de police municipale
- et ayant été admis à un **examen professionnel** organisé par le centre de gestion.

2/ QUOTA

- **1 recrutement** au titre de la promotion interne pour **3 nominations** prononcées à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la commune ou les établissements en relevant.